

Document n°3 :

**Orientations d'Aménagement et
de Programmation**

Régusse

Plan Local d'Urbanisme



PLU



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2014

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du21 juin 2023

1.	Zones 1AUa.....	3
	A. Présentation des zones 1AUa.....	3
	B. Présentation des groupes de construction	4
	C. Orientations d'aménagement et de programmation.....	5
	a) Urbanisation	5
	b) Les accès	7
	c) Défense extérieure contre l'incendie :	8
	d) Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation	9
2.	Zone 1AUb.....	10
	A. Présentation de la zone.....	10
	B. Les perceptions depuis la RD 30.....	11
	C. Les perceptions depuis le village, les Moulins et d'autres points de vue	12
	D. Les enjeux.....	13
	E. Le projet	13
	F. Orientations d'aménagement et de programmation.....	14
	a) Les zones de stationnement.....	14
	b) Les voiries	16
	c) Les déplacements doux.....	17
	d) Le traitement des eaux pluviales.....	17
	e) Privilégier les constructions durables.....	18
	f) La zone de stationnement des camping-cars.....	19
	g) Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.....	19
	h) Plan des OAP	20
3.	STECAL Nst1.....	23
	A. Présentation du site	23
	B. Orientations d'aménagement et de programmation.....	25
4.	OAP thématiques : Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.....	26
	a) Rappel du contexte législatif	26
	b) Rappel du contexte communal	26
	c) Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.....	27

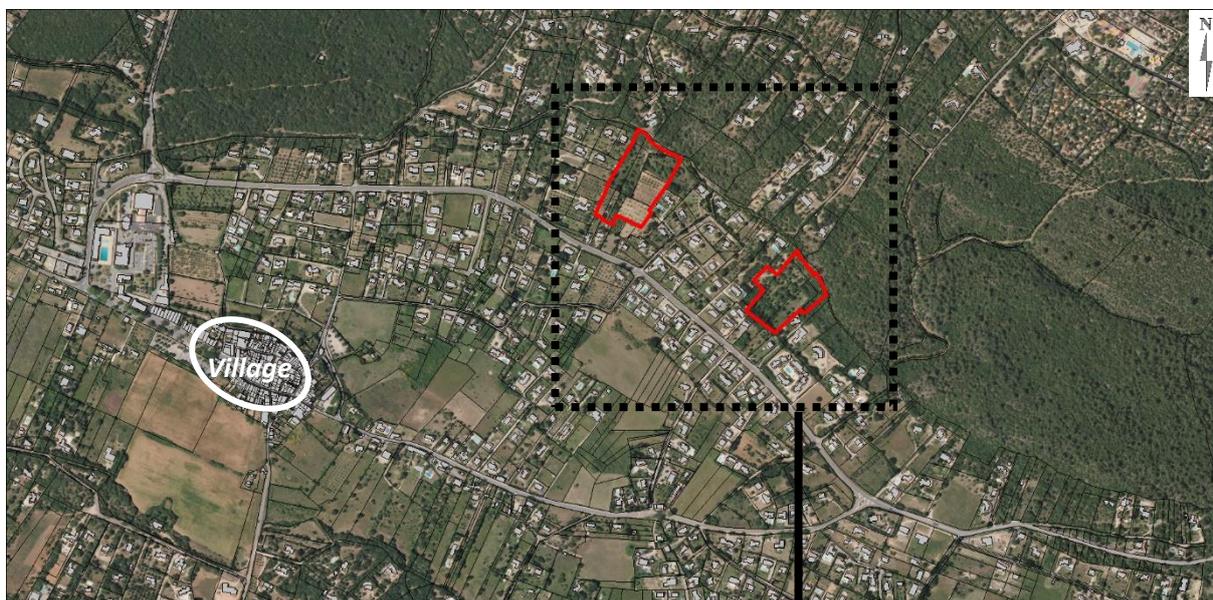
1. Zones 1AUa

A. Présentation des zones 1AUa

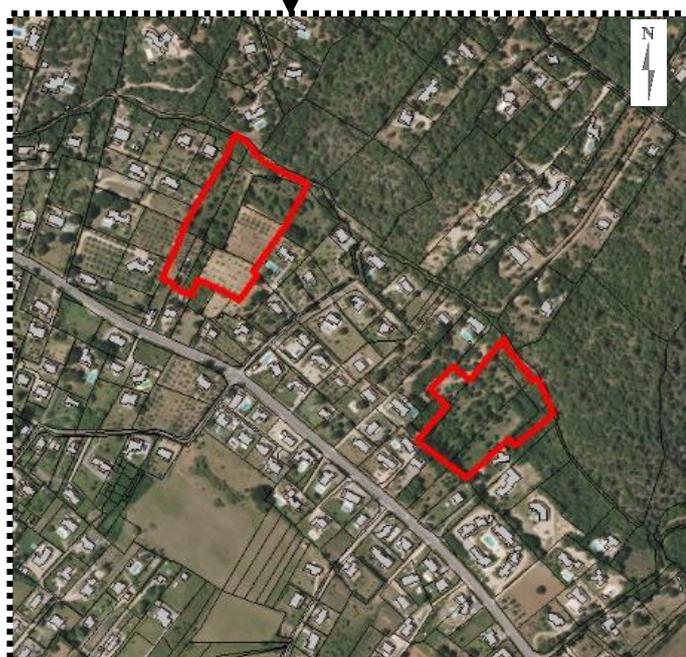
Les zones 1AUa, correspondent à 2 sites vierges de construction, insérés dans les quartiers habités au lieu-dit Les Aréniers. Elles représentent respectivement 1,10 hectare et 1,40 hectare, et sont insérées dans la zone Uc.

Les zones se situent à 1km du village et des équipements scolaires et représentent les plus vastes espaces disponibles parmi tous les espaces disponibles et dents creuses en zones urbaines ou d'urbanisation future ouvertes à l'urbanisation. Elles sont composées de plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires différents.

Afin d'être compatible avec la loi montagne et en particulier avec le principe d'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions d'habitation, il est nécessaire de poser les conditions d'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones.



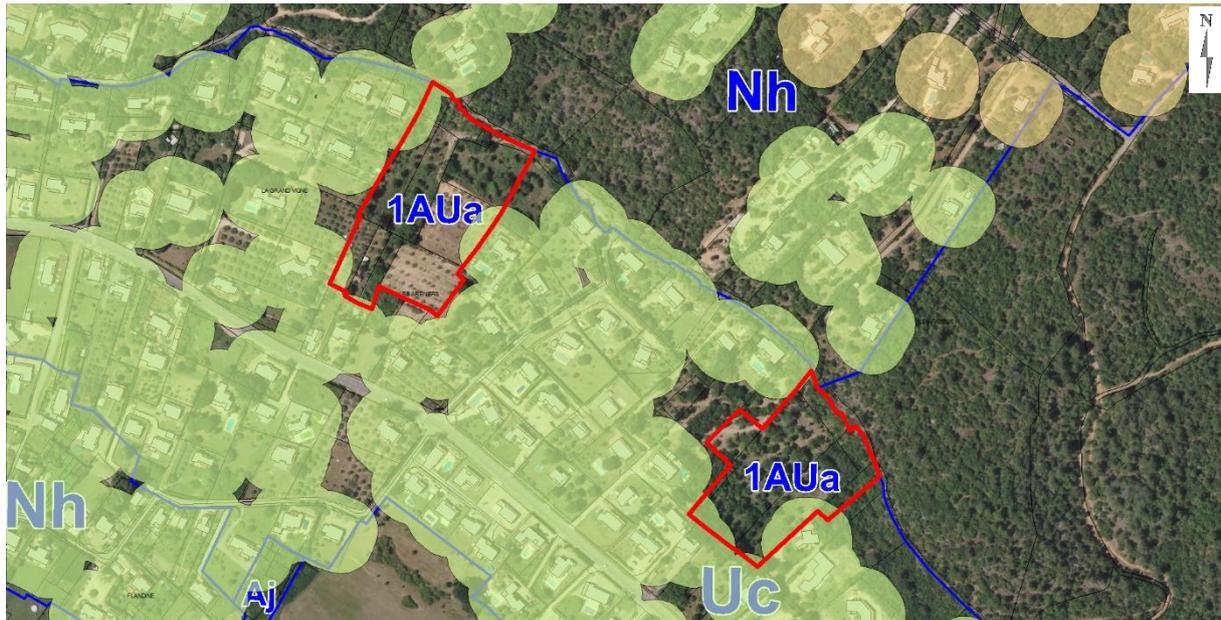
■ Les zones 1AUa



B. Présentation des groupes de construction

Un groupe de construction est constitué lorsque au moins 5 « bulles » d'un rayon de 25 mètres autour des constructions sont sécantes, sans rupture physique (doctrine DREAL paca). Sur l'illustration ci-dessous sont représentés en vert, les groupes de constructions.

Les 2 zones 1AUa sont cernées par des groupes de constructions.



● Groupe de constructions ● Construction « isolée » ■ Zone 1AUa du PLU ■ Zonage du PLU

C. Orientations d'aménagement et de programmation

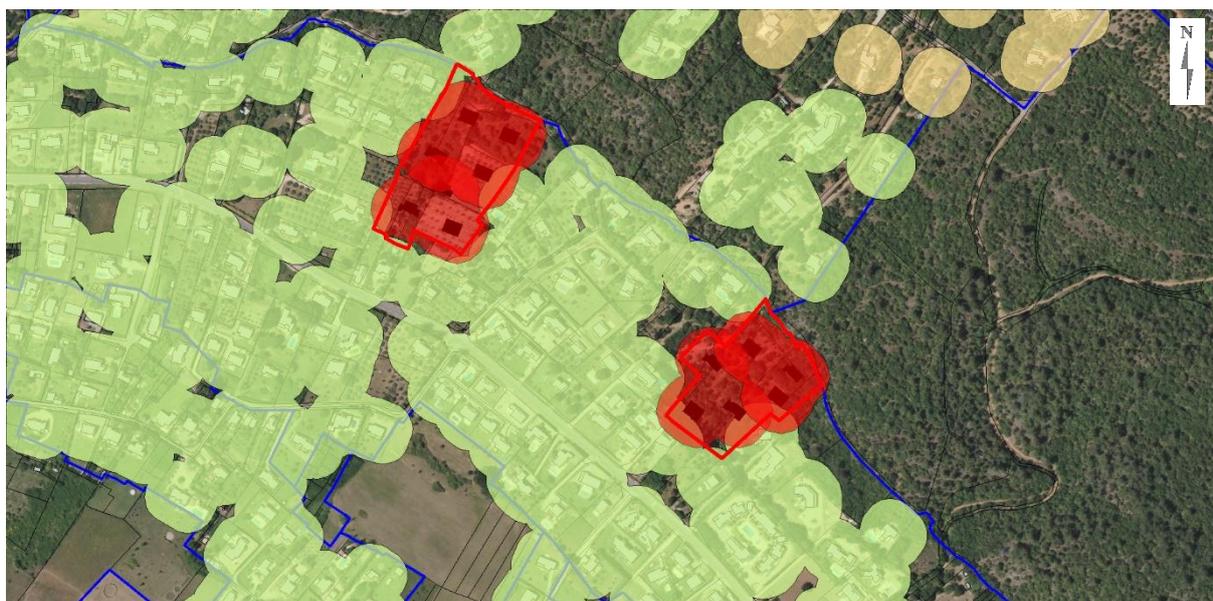
a) Urbanisation

Afin de respecter les principes de la loi montagne, l'urbanisation de ces zones devra :

- soit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- soit s'urbaniser en respectant la continuité d'urbanisation. L'urbanisation peut être différente d'une zone 1AUa à l'autre.

Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Chaque zone 1AUa peut faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble (simultanément ou non sur les deux zones). Les nouvelles constructions seront alors en continuité les unes des autres et en continuité des groupes d'habitations existants (illustration ci-dessous).



- Nouveau groupe de constructions ● Groupe de constructions existant
- Construction « isolée » ■ Zone 1AUa du PLU ■ Zonage du PLU

Phasage de l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUa n'est pas réalisée par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble mais progressivement.

Les nouvelles constructions pourront être édifiées les unes après les autres uniquement si elles sont en continuité de l'urbanisation par rapport aux groupes d'habitations existants.

Important : le nombre de phase n'est pas fixé ou limité. Chaque construction pourra être édifiée l'une après l'autre en respectant **IMPERATIVEMENT** la continuité avec un groupe de construction existant

Les illustrations ci-après représentent deux phases de construction (exemple) :

- La 1^{ère} phase « s'accroche » au groupe de constructions existant situé au Sud des zones 1AUa : la ou les nouvelles constructions sont situées à moins de 25 mètres du groupe de constructions existant,
- La seconde phase « s'accroche » aux nouvelles constructions de la phase n°1 et au groupe de construction existant à l'Est et à l'Ouest.



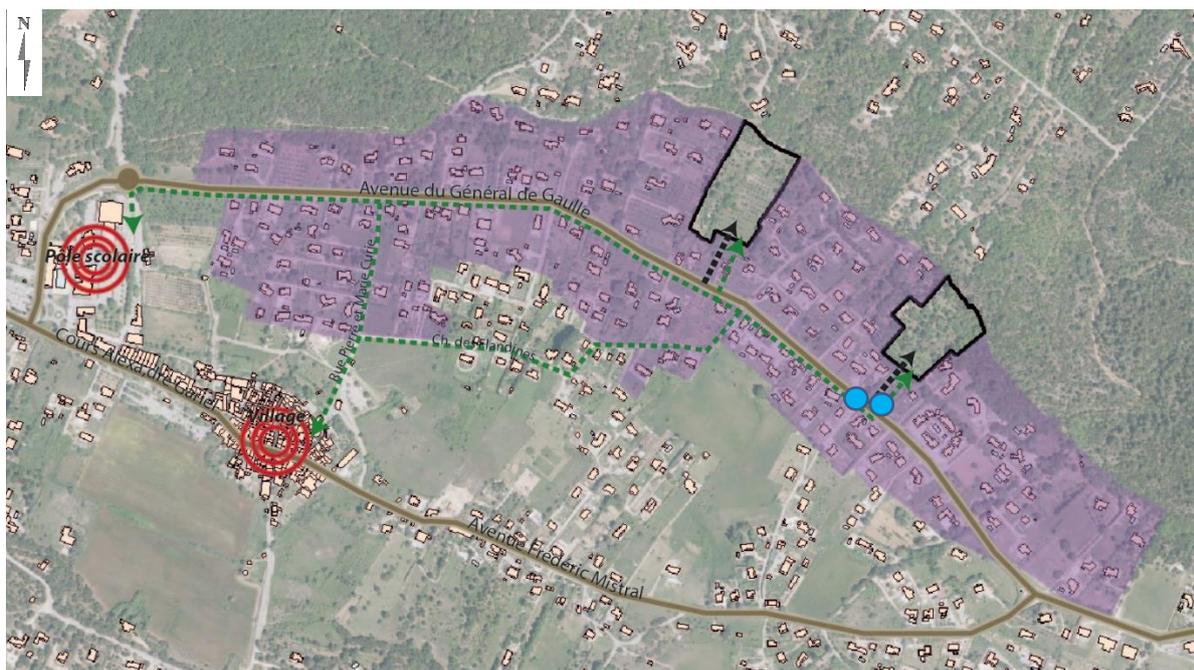
Phase 1 : construction en continuité du groupe existant.



Phase 2 : constructions en continuité du groupe existant issu de la phase 1.

- Groupe de constructions existant ● Nouvelle construction de la phase 1
- Nouvelle construction de la phase 2
- Construction « isolée » ■ Zone 1AUa du PLU ■ Zonage du PLU

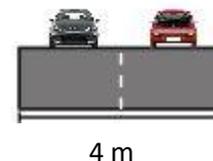
b) Les accès



■ Zone Uc □ Zone 1AUa ☉ pôles « fédérateurs » ● Arrêt de bus existant

L'accès aux zones 1AUa depuis l'avenue Général de Gaulle devront être mutualisés pour chaque zone. Ces accès seront préalablement validés par les services compétents du Département.

Les accès et les voies internes aux projets devront présenter une largeur minimale de 4 mètres (bande de roulement) et comporter un trottoir ou un piétonnier sécurisé.



Il pourra être envisagé de réaliser un bouclage via les propriétés voisines situées en zone Uc. À défaut d'entente avec les autres propriétaires, les culs de sac ne devront pas être supérieurs à 80 mètres et équipés en bout d'impasse d'une aire de retournement ou d'un « té » de retournement réglementaire.



Le dessin définitif des voiries devra être soumis pour avis au SDIS.

Les modes doux de déplacement pourront être facilement être mis en place en direction du pôle scolaire et du village, via l'avenue du Général de Gaulle, le chemin des Flandines ou la rue Pierre et Marie Curie. Ces 2 pôles fédérateurs sont situés à environ 1 km des zones 1AUa.

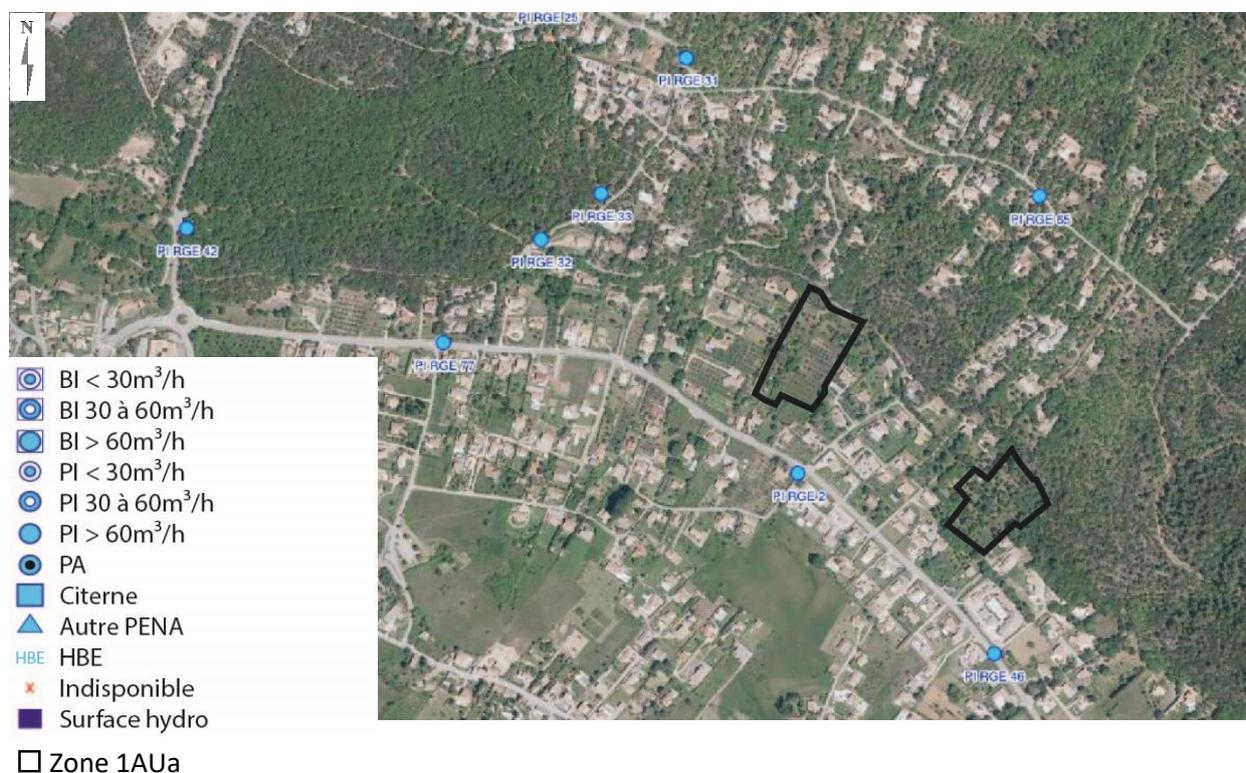
Les aménagements destinés aux modes doux permettront également de relier ces zones aux arrêts de bus très proches



Arrêt de bus « La Font » (réseau ZOU)

c) Défense extérieure contre l'incendie :

La zone 1AUa, à l'Ouest se situe à moins de 200 m de la borne incendie la plus proche. La zone à l'Est est plus éloignée. Le maillage de défense incendie devra être complété dans ces zones, considérées comme présentant un risque courant important. La défense doit être assurée par des équipements présentant un débit de 60 m³/h situés à moins de 200 mètres (par voie de circulation) de la porte d'entrée des constructions à défendre.



Les équipements de défense incendie existants : Source : remocra.sapeurspompiers-var.fr consulté en 2022.

Pour les parcelles de la zone 1AUa voisines de la zone N :

- Tout linéaire de combustible (haie pénétrante) est interdit dans un rayon de 10 m autour de l'habitation. Dans le cas où elle serait existante, il conviendra de prévoir des coupes dans la haie pour ralentir la propagation du feu.
- Les clôtures, gouttières et volets en PVC sont interdits pour les nouvelles constructions.
- Les haies devront être composées de végétaux peu combustibles : *oliviers, vignes, cactus, agaves, figuier de Barbarie, laurier-cerise ou amande, chêne liège, amandier...* **Les bambous, conifères, eucalyptus, cyprès sont strictement interdits.**
- Le stockage aérien de combustible (fioul gaz bois) est interdit. Le stockage enterré ou sous abri maçonné est préconisé.
- Dans un rayon de 3 mètres autour de l'habitation est interdit tout arbre de haute tige.
- Dans un rayon de 10 mètres autour de l'habitation est interdit tout bouquet d'arbre.
- Une distance d'au moins 3 mètres entre les houppiers des arbres préexistants sur la parcelle doit être maintenue. Les arbres doivent être élagués afin que les branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,50 m.



d) Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation

Ces 2 poches 1AUa ont vocation à être ouverte à l'urbanisation dès réalisation des accès sur l'avenue du Général de Gaulle, conformes aux orientations ci-dessous et vraisemblablement à cours voir moyen terme.

2. Zone 1AUb

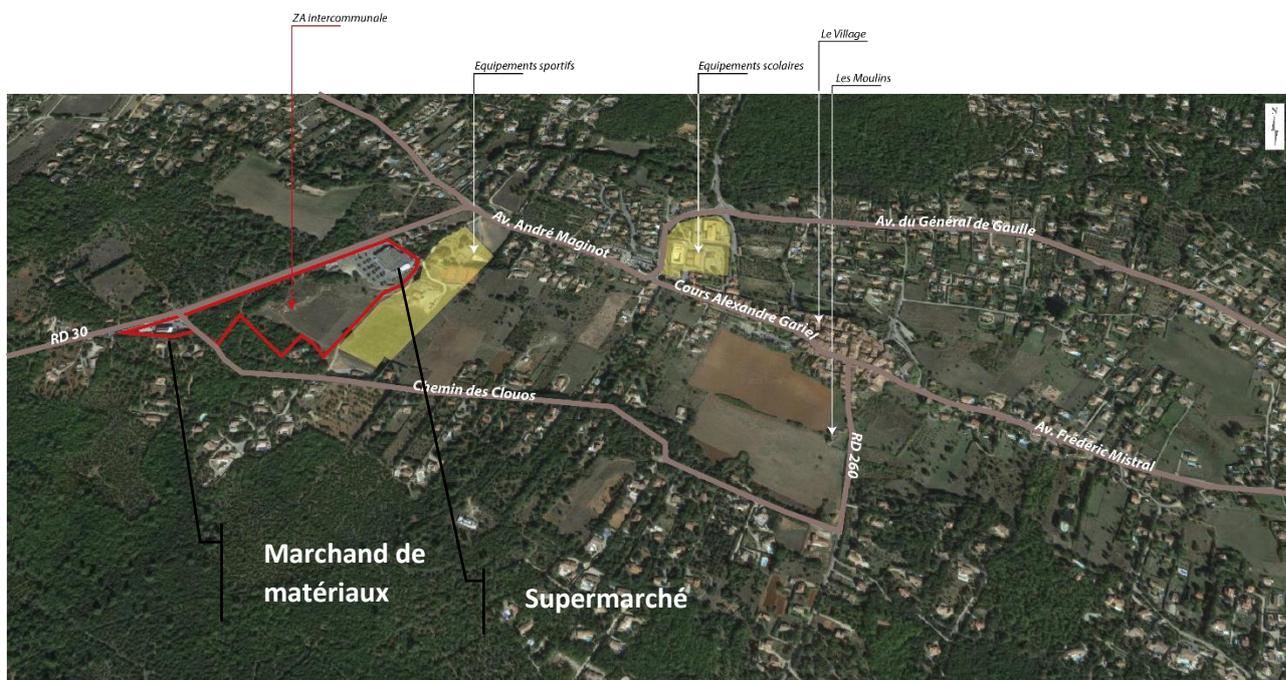
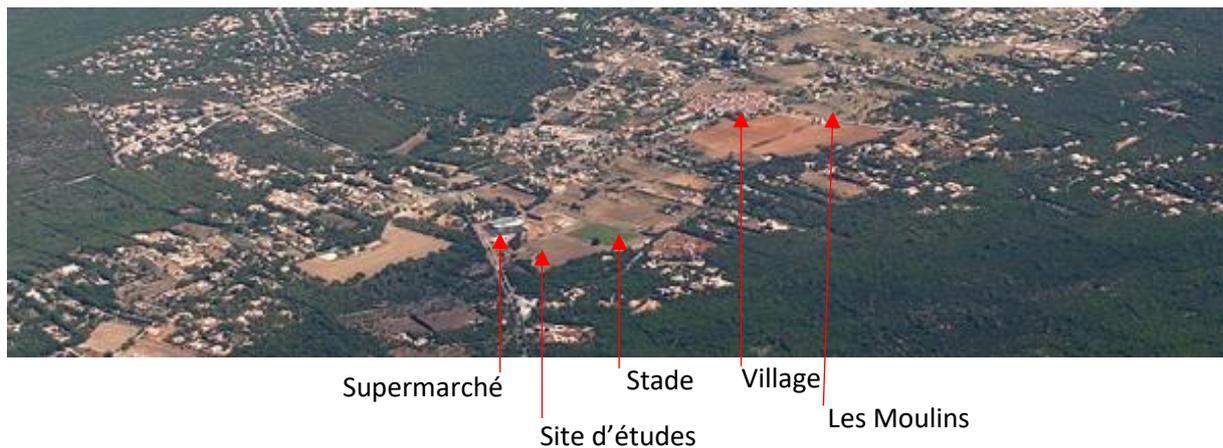
A. Présentation de la zone

La zone 1AUb d'une superficie de 6,5 hectares est distante d'environ 700 m à vol d'oiseau du Village.

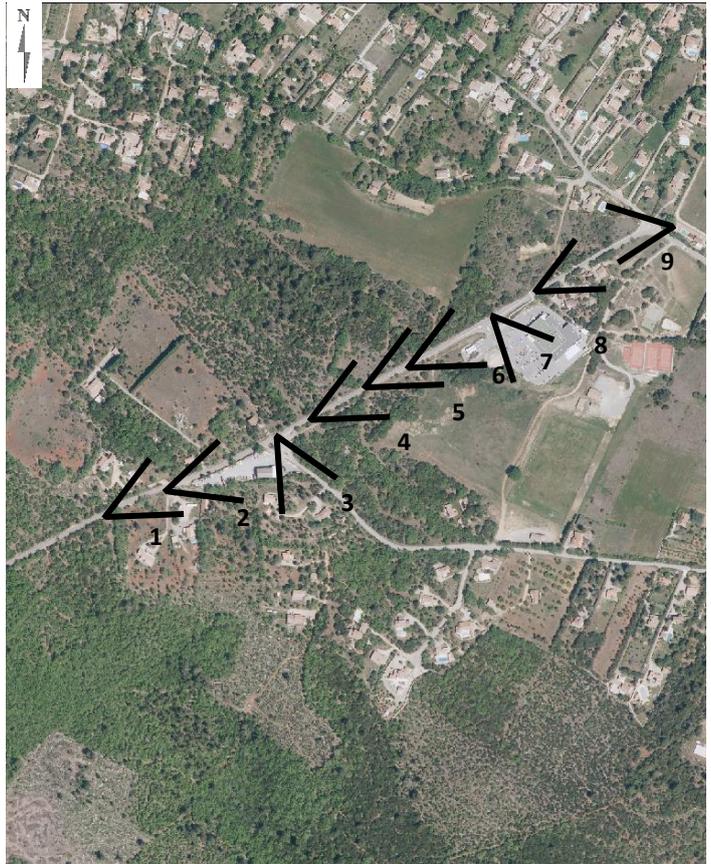
Elle est située dans le prolongement de l'enveloppe bâtie, en bordure de la RD 30 qui relie Régusse à Montmeyan.

La zone comprend les activités existantes suivantes :

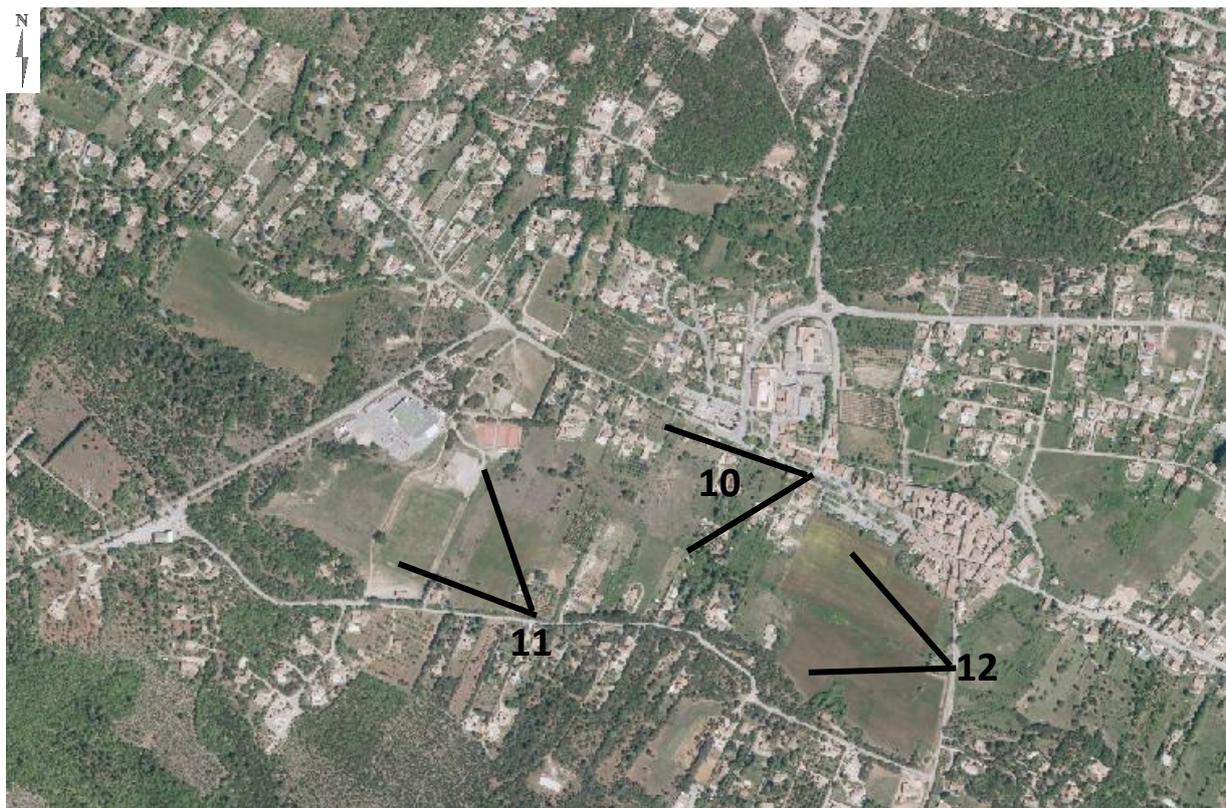
- Supermarché
- Marchand de matériaux.



B. Les perceptions depuis la RD 30



C. Les perceptions depuis le village, les Moulins et d'autres points de vue



10
Au début du chemin des Clouos la zone n'est pas visible. Elle devient perceptible juste avant le stade.

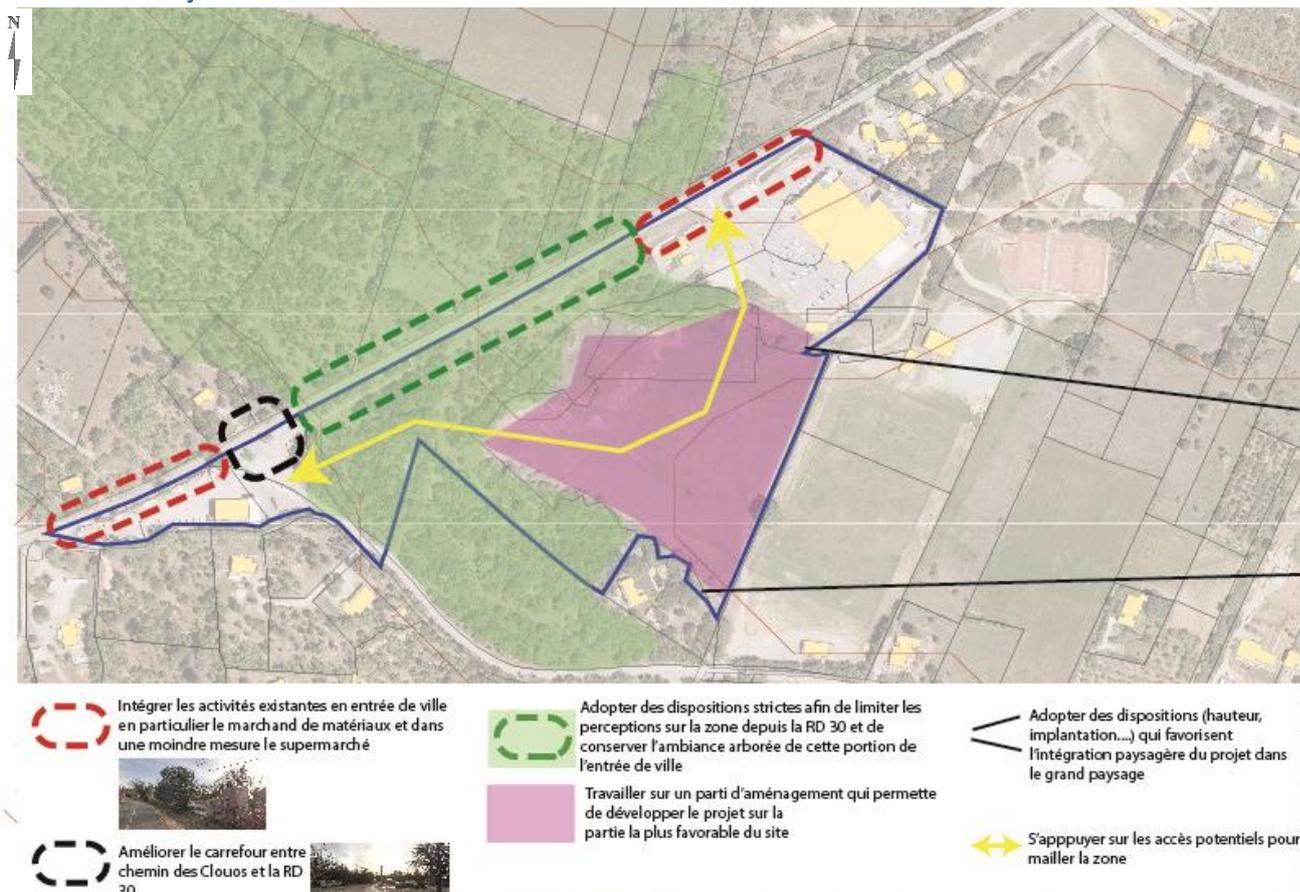


11
Depuis le village et le Cours Alexandre Gariel, la zone n'est pas perceptible.



12
Depuis le socle des Moulins le haut du bâtiment du supermarché est perceptible, mais pas le site de la future zone d'activités situé en contrebas par rapport au supermarché. Les bosquets d'arbres situés au centre du plateau agricole forment un écran végétal. Ces bosquets et alignements sont identifiés dans le PLU comme étant des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre paysager.

D. Les enjeux



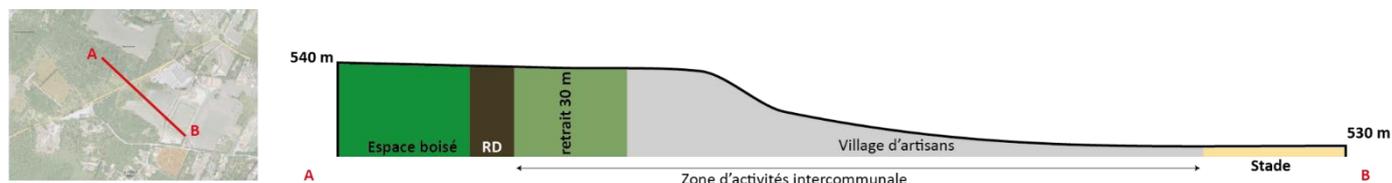
E. Le projet

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a réalisé une étude préalable et d'accompagnement de la collectivité en vue de la réalisation de son schéma de développement économique intercommunal. Cinq sites ont été retenus par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Le site retenu sur le territoire de Régusse, représente 6,5 hectares, le foncier appartenait à la commune de Régusse. La communauté de communes en est désormais propriétaire.

Le projet consiste en la création d'une zone d'activités dite « *village d'artisans* » dont l'implantation se déroulera en 4 phases ce qui permettra d'améliorer l'intégration du projet dans le site et dans le contexte environnant. Au cœur de la zone prendra place un espace vert central, ouvert, qui pourra comprendre un espace de stationnement végétalisé et non imperméabilisé. Le parti architectural devra être ambitieux, les toitures végétalisées avec des essences adaptées au climat méditerranéen permettront d'organiser la récupération des eaux de pluie et leur réutilisation pour l'arrosage de la zone.

Les bâtiments seront de petites unités, en rez-de-chaussée ou R+1. Ils permettront d'accueillir de petites entreprises, afin qu'il n'y ait pas de covisibilité avec les Moulins (monuments historiques).



F. Orientations d'aménagement et de programmation

Un cahier des charges architecturales, paysagères et environnementales sera élaboré par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Il devra notamment comprendre des règles relatives aux traitements des eaux de voirie, pluviales, de toitures, le traitement des clôtures....

a) Les zones de stationnement

Dans l'intégralité de la zone, les espaces dédiés au stationnement devront être traités de manière à limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi :

- l'infiltration naturelle des eaux pluviales sera assurée,
- ces zones seront intégrées plus facilement dans le paysage,
- ces zones auront un rôle de régulation thermique en luttant contre les îlots de chaleur.

Exemple de traitement des sols : espaces engazonnés au centre des places de stationnement, calepinage avec gazon, calepinage avec graviers, calepinage avec pavés, pavés poreux, copeaux de bois....

Images de référence :



Commune de Brignais (Rhône)



Commune de Saint Marcellin (Isère)



Commune de Courseulles (Calvados)



Commune de Villecroze-les-Grottes (Var)

Les zones de stationnement favoriseront la végétalisation. Ainsi, un arbre de tige moyenne (de 4 à 12 mètres de hauteur) sera planté pour une densité de 8 places de parking.

Seront privilégiées les espèces suivantes, qui forment ombrage et régulation thermique, assurant en outre la dissimulation des véhicules dans le paysage :

- Chêne vert : 5 à 20 m
- Chêne blanc : 10 à 25 m
- Micocoulier de Provence à tige moyenne : 3 à 10 m
- Platane : 20 à 35 m
- Tilleul à grandes ou petites feuilles : 20 à 35 m

Ces espèces sont données à titre indicatif : elles proviennent du guide édité par le Parc Naturel Régional du Verdon « *guide concevoir, planter, entretenir les haies* » fiche « *choisir les essences* ».



Micocoulier de Provence



Platane



Chêne blanc



Tilleul

Dans tous les cas, il sera proscrit d'utiliser des espèces exotiques envahissantes afin d'éviter leur propagation et les conséquences néfastes sur la biodiversité et les paysages :

⇒ Ailante glanduleux, Buddleia, arbres à papillons, Erable Negundo, Figier de Barbarie, Herbe de Pampa, Pyracantha, Robinier faux accacia, topinambour Helianthe. *Source : Parc Naturel Régional du Verdon « guide concevoir, planter, entretenir les haies » fiche « éviter les espèces envahissantes ».*

b) Les voiries

Aucun nouvel accès ne s'effectuera directement depuis la Route Départementale. L'accès à la zone se fera, soit par le chemin des Clouos, soit par le site du supermarché. La desserte depuis le supermarché nécessitera l'aménagement de la voirie sur d'un dénivelé de 7 mètres sur une distance d'environ 25 mètres.

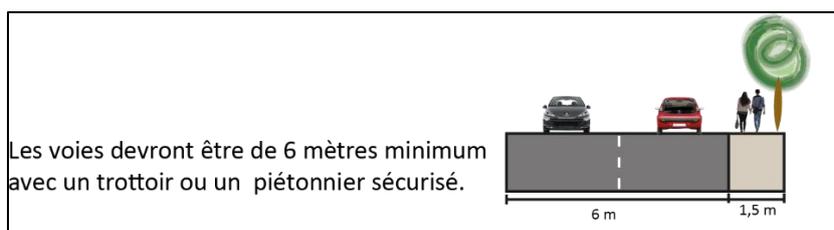
Profil altimétrique indicatif du dénivelé situé au pied du parking du supermarché et donnant accès à la zone (source Géoportail).



Principe d'insertion de la future voie dans le dénivelé et traitement paysager de transition (végétalisation buissonnante et principe de restanques étagées).



La zone sera desservie par une voie structurante qui devra présenter les caractéristiques suivantes :



Les voies devront être de 6 mètres minimum avec un trottoir ou un piétonnier sécurisé.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les dimensions des voies seront limitées aux contraintes de circulations (routières et piétonnes) et ne devront pas excéder les largeurs nécessaires à la sécurité, imposées sur la coupe de voirie ci-dessus (bande de roulement à 6 mètres de largeur minimum, et voie piétonne limitée à 1,5 m de largeur).

La chaussée pourra en outre être aménagée de façon perméable (enrobés poreux, bétons drainants...).

c) Les déplacements doux

Le site devra être relié au village en prolongeant les cheminements doux existants.

Au Nord en prolongeant le cheminement doux bordant l'avenue André Maginot et la RD 30. A l'Ouest en créant une connexion au chemin d'accès aux équipements sportifs : city stade, skate-park, tennis et stade.

Ces connexions sont matérialisées sur le plan des OAP.

d) Le traitement des eaux pluviales

Afin de maîtriser le ruissellement pluvial et d'éviter tout risque d'inondation en aval, il sera imposé une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

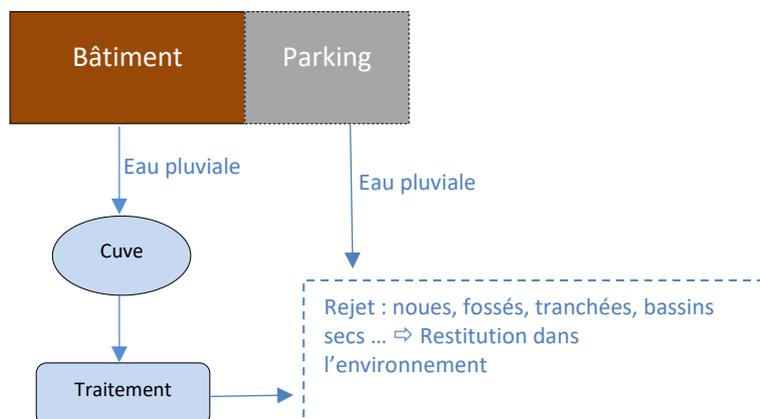
Ainsi, chaque bâtiment devra être équipé d'un système de récupération des eaux de pluie.

Ces eaux seront récupérées et stockées dans une ou plusieurs cuve(s) enterrée(s).

Le volume de la cuve enterrée devra être compatible avec le volume d'eau récupérée depuis les surfaces artificialisées (environ 3 000 à 5 000 m³ environ pour un bâtiment artisanal).

Des aménagements paysagers et écologiques seront prévus pour la restitution des eaux pluviales dans l'environnement.

Schéma de principe par bâtiment :



Le projet sera structuré par des noues paysagères. Il s'agit de fossés larges et peu profonds avec des rives en pente douce. Elles permettent de stocker l'eau d'un épisode de pluie ou à écrêter une pluie plus importante.

Coupe de principe de la noue paysagère :



Exemple de noue paysagère gazonnée ↴



Exemple de noue paysagère à enrochement et plantée ↴



Exemple de noue paysagère à enrochement simple ↴



Exemples de bassins secs qui se remplissent lors d'épisodes pluvieux méditerranéens ↴



e) Privilégier les constructions durables

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les constructions doivent respecter la norme RE2020. Cette norme s'articule autour de 3 principaux axes : Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie. Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures.

Les projets devront inclure un système de production d'énergie renouvelable permettant d'obtenir une partie d'autonomie énergétique ou d'être réinjecté dans le réseau.

Plus particulièrement, dans cette future zone, seront privilégiés :

- Les toitures végétalisées. Elles permettront d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de lutter contre les îlots de chaleur et d'assurer une meilleure intégration de la zone d'activités dans le paysage, et aussi une augmentation de la pollinisation. Seules les toitures végétalisées adaptées au climat méditerranéen seront autorisées.

Conditions à mettre en œuvre pour la toiture végétalisée : imposer un substrat d'au moins 15 à 20 cm d'épaisseur sur l'intégralité de la surface (le recouvrement devra être permanent), imposer un système sans entretien ni arrosage, mais intégrant un système de récupération de eaux de pluie. Exemple d'espèces à retenir : *Allium sphaerocephalon*, *Alyssum alyssoides*, *Carthamus carduncellus*, *Clinopodium acinos*, *Dianthus superbus*, *Erophila verna*, *Euphorbia cyparissias*, *Helianthemum nummularium*, *Iris lutescens*, *Lagurus ovatus*, *Linum usitatissimum*, *Lobularia maritima*, *Petrorhagia prolifera*, *Plantago afra*, *Sedum acre*, *Sedum album*, *Sideritis hyssopifolia*, *Silene conica*. (Source : Création d'un toit vert extensif en région méditerranéenne, IMBE Avignon, par une méthode bio-inspirée, 2016, IUT d'Avignon).



- Les toitures solaires. Les panneaux solaires seront autorisés en toiture à condition d'être intégrés dans la toiture dès la conception. La totalité de la toiture pourra être recouverte de panneaux solaires, dans ce cas, les panneaux ne devront pas être en surimposition. En cas de toiture solaire partielle, celle-ci devra être couplée avec une toiture végétalisée.



Couverture solaire intégrale en cas de toiture pentue (28 à 35 ° maximum)



Toiture végétalisée et supportant des panneaux solaires inclinés

« En rafraîchissant les panneaux, les plantes améliorent le fonctionnement des installations photovoltaïques. Seules les installations solaires dont les panneaux sont inclinés (en «shed») et suffisamment espacés, sont compatibles avec les plantes, car il leur faut un minimum d'espace et de lumière ».

Source : ville de Lausanne

f) La zone de stationnement des camping-cars

A la marge du projet de zone d'activités intercommunale, la Commune, située à proximité de sites touristiques majeurs du Département, bénéficie également d'un attrait touristique et doit organiser une zone de stationnement pour les camping-cars.

Au vu de la rareté de foncier communal, une petite partie de la zone d'activités recevra une zone de stationnement pour ce type de véhicules. Positionnée à l'extrémité Sud de la zone, elle devra être intégrée dans le paysage. Une attention particulière sera portée au traitement des sols et aux plantations.



Le projet d'aire de camping-car devra limiter l'artificialisation des sols uniquement à la bande de roulement et à la zone de vidange.

Champ-Saint Père (Vendée)



Le projet d'aire de camping-car veillera à la végétalisation des emplacements : sol naturel, enherbé, haies végétales, arbres formant ombrage... Un cordon végétal sera aménagé en limite parcellaire, en lisière (le long du stade et de la future zone d'activités).

Taillebourg (Charente-Maritime)



Des essences à feuillage dense seront privilégiées : Alisier blanc, chêne blanc (photo), Tilleul...

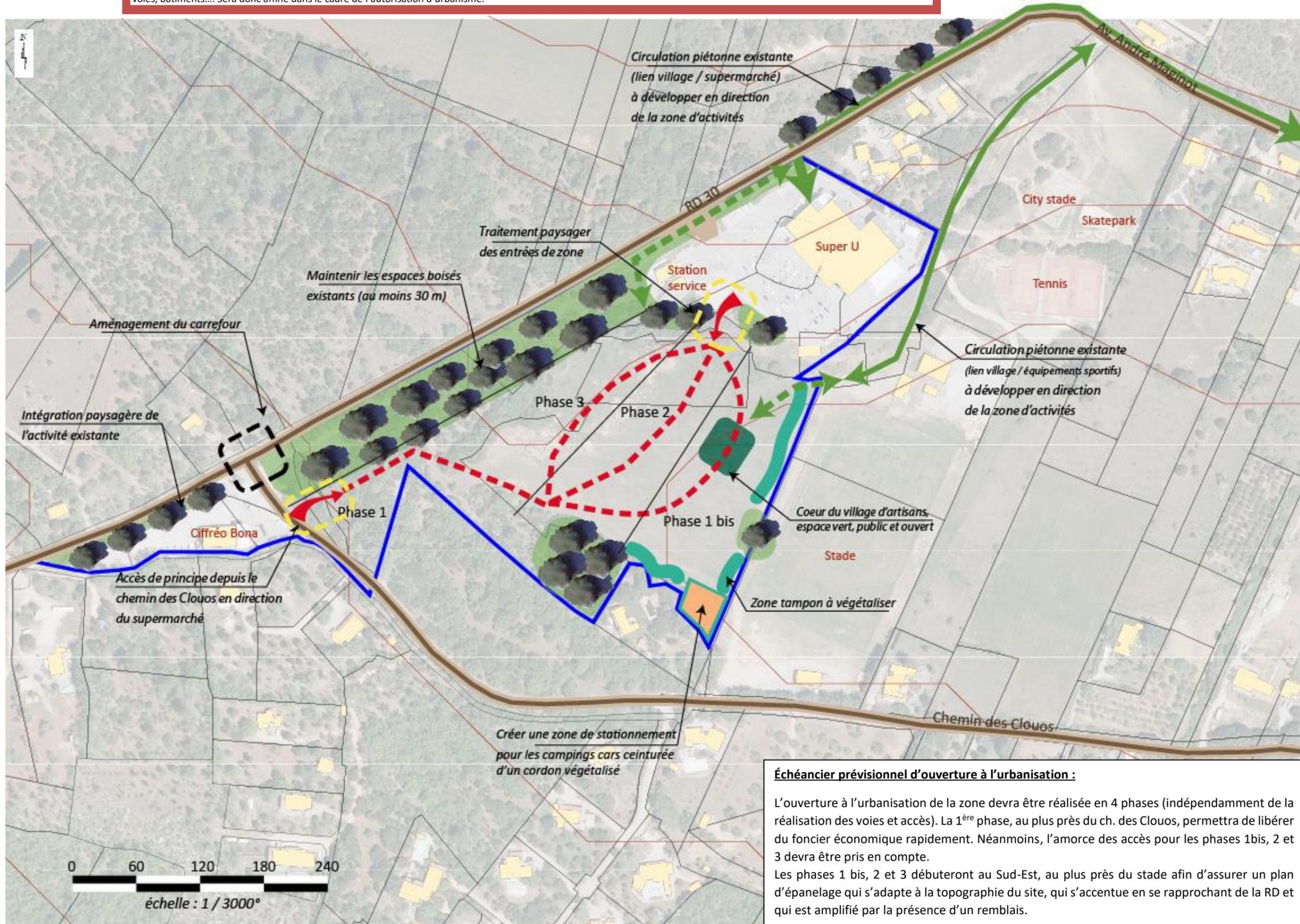
g) Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Les lots qui composeront la zone seront vraisemblablement clôturés. Cependant, les clôtures devront être écologiquement perméables et permettre d'assurer une libre circulation des eaux (perméabilité hydraulique) par des aménagements prévus à cet effet.

Ainsi, les clôtures devront présenter une maille large ou comporter des passages pour la petite faune qui seront régulièrement installés = maillage de 15 cm ou hauteur entre le sol et le grillage supérieur à 15 cm ou présence de passage à faune régulièrement installés.

h) *Plan des OAP*

Rappel : l'article L152-1 du code de l'urbanisme précise « ...Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. ». Le futur projet devra donc être compatible avec le plan ci-dessous et les orientations développées dans les pages précédentes. Le positionnement des accès, voies, bâtiments.... Sera donc affiné dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.



Vue prise au Sud du stade en direction du site de projet :

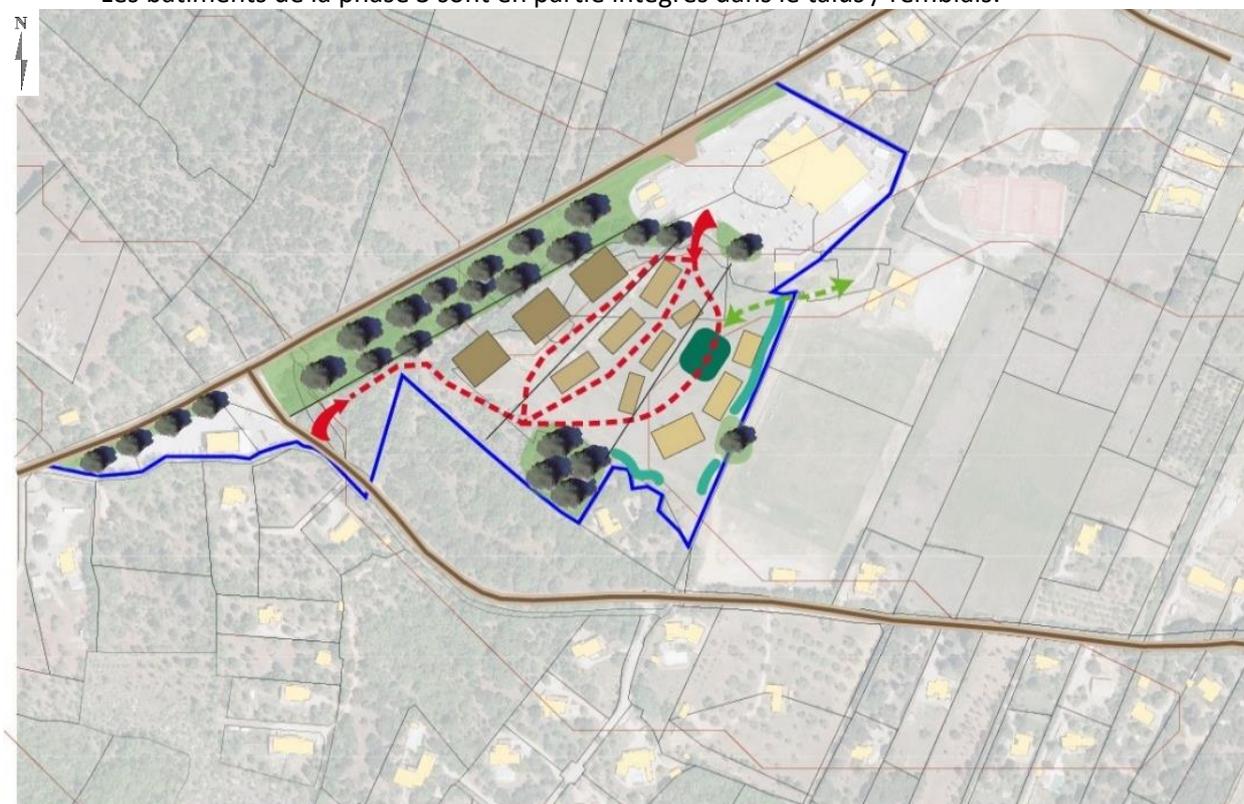
Talus /remblais

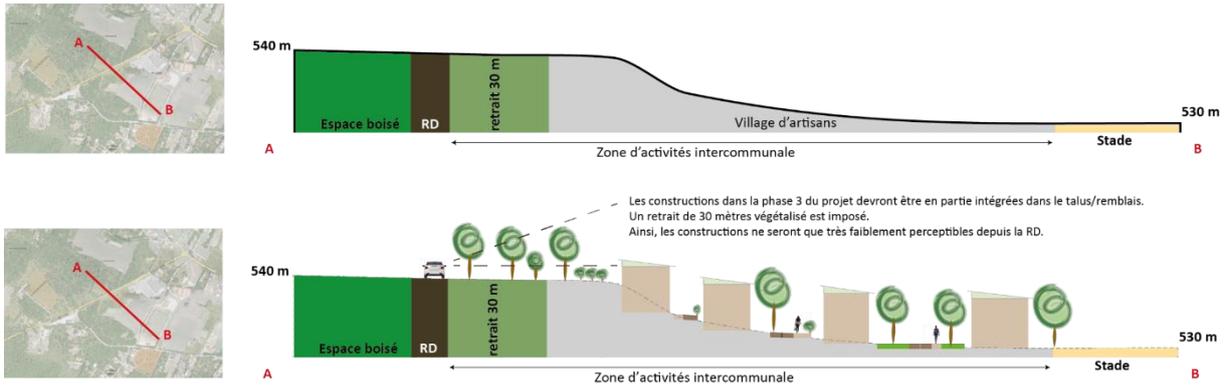
Phase 1 et 2



Exemple d'implantation des constructions au sein du site :

- Constructions de 200 à 500 m² d'emprise.
- Implantation épousant la topographie du site en restanque : la phase 1 est située aux points topographiques les plus bas (autour de 530 m NGF), la phase 2 est intermédiaire, et la phase 3 correspond au point le plus haut (environ 540 m NGF).
- Les bâtiments de la phase 1bis et une partie de la phase 2 sont articulés autour d'un espace vert central.
- Les bâtiments de la phase 3 sont en partie intégrés dans le talus / remblais.



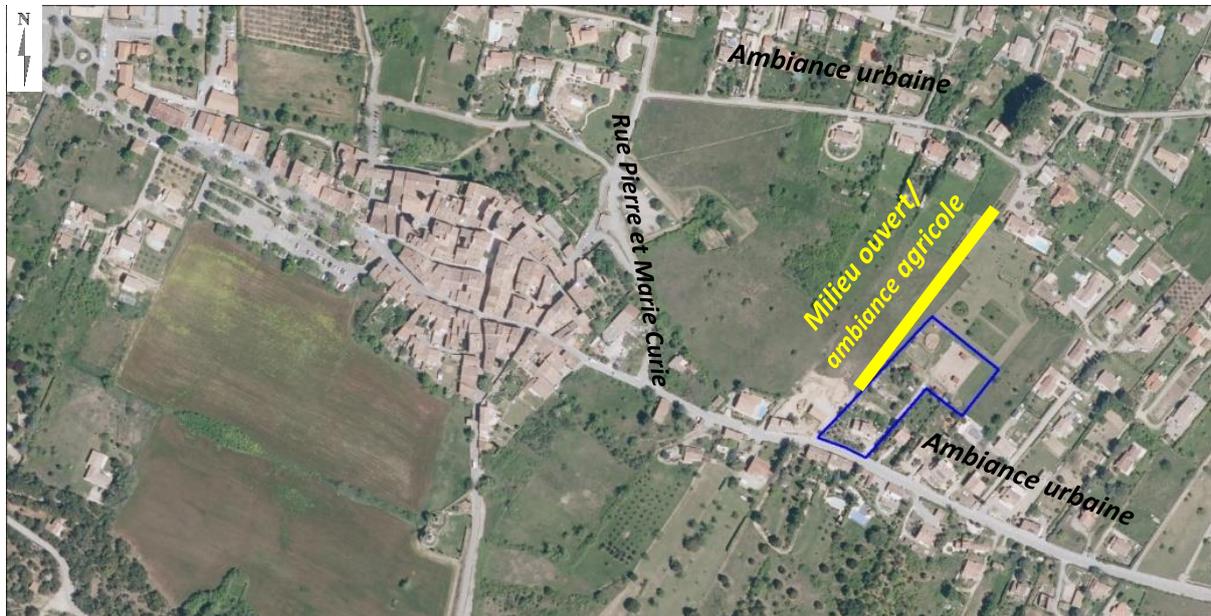


Exemple d'insertion dans le site :



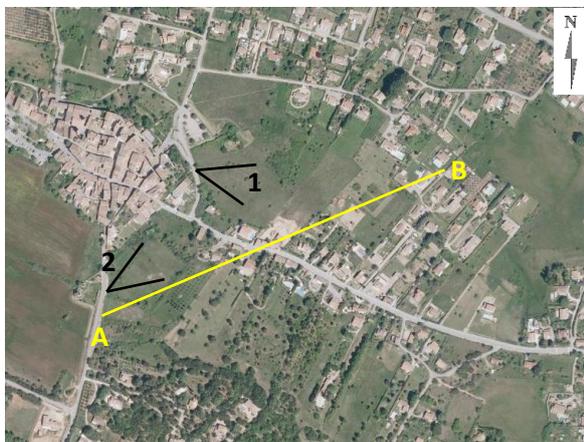
3. STECAL Nst1

A. Présentation du site



Le site est situé le long de l'avenue Frédéric Mistral et représente 0,57 hectare. Il est actuellement occupé par une ferme pédagogique et présente donc une ambiance « agricole ».

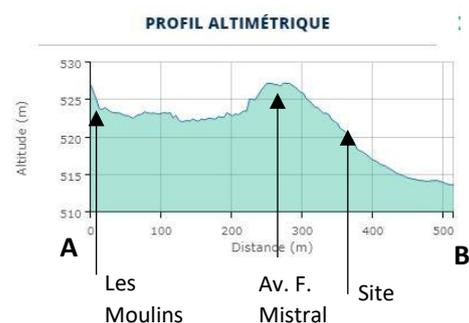
Les abords du site sont agricoles à l'Ouest mais urbanisés sur les trois autres façades du secteur.



1
Depuis la rue Pierre et Marie Curie, située juste sous le village, le site est peu perceptible. On entrevoit quelques installations, principalement une tente blanche, qui est aujourd'hui démontée et qui sera remplacée par les nouvelles constructions prévues dans le projet.



2
Vue depuis la RD 260 au niveau des Moulins (monuments historiques). Le site n'est pas perceptible, il est masqué par la 1^{ère} bande de constructions le long de l'avenue Frédéric Mistral.



La ferme pédagogique est gérée par les propriétaires qui habitent sur le site. Le projet porte sur le développement de la ferme pédagogique et d'une activité thérapeutique en lien avec les animaux.

L'amélioration des conditions de vie des animaux fait également partie du projet.

Ainsi, les nouveaux bâtiments permettront de mieux organiser les activités de thérapie assistée par l'animal, les activités de formation autour de la relation d'aide et du monde animal.

Ils permettront également de réorganiser la ferme pédagogique.

Le projet prévoit 6 structures d'hébergement insolite qui seront principalement utilisées par les stagiaires de la ferme.



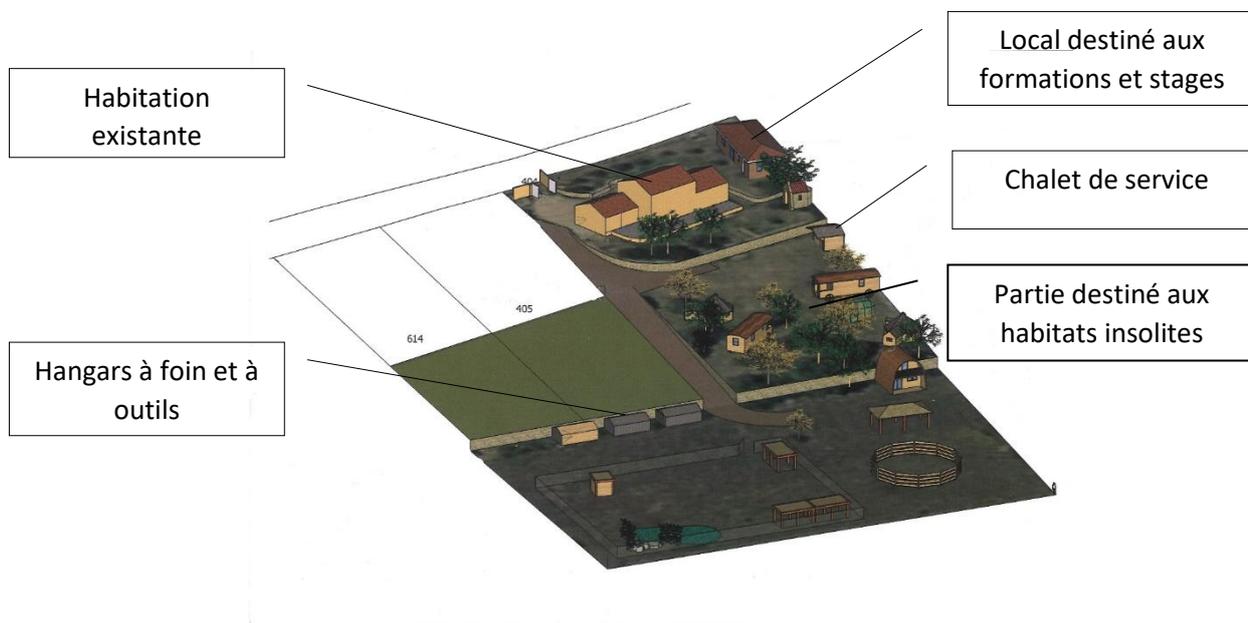
Vue sur l'entrée du site depuis l'av. F.Mistral



Installations existantes de la ferme pédagogique



Répartition de principe du projet :



B. Orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation visent à permettre d'insérer les nouvelles installations et constructions de la ferme pédagogique dans son contexte environnant, en respectant les strates d'ambiance successives.

Ainsi, la première partie du site, au plus près de l'avenue Frédéric Mistral présente une ambiance urbaine. Elle comprend déjà la construction à usage d'habitation. Les bâtiments liés à l'accueil, à la formation, de services, techniques et sanitaires devront être localisés dans cette première strate.

= *Strate urbaine*

En interface entre la strate urbaine et la strate agricole, pourront être positionnées les 6 structures d'hébergement touristiques. Ces dernières devront s'insérer dans le paysage harmonieusement. Leur couleur, les matériaux employés ne devront pas « jurés » dans le paysage.

= *Strate intermédiaire*

La dernière partie du site est une avancée dans le plateau agricole, l'ambiance agricole devra être préservée. Ainsi, seules les constructions liées au fonctionnement de la ferme agricole : petit hangar, box, abris pour les animaux..., pourront y être implantées.

= *Strate agricole*



4. OAP thématiques : Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

a) Rappel du contexte législatif

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme précise que : « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

Les OAP thématiques « Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques » s'articule autour de la préservation des chauves-souris. Pour mémoire, toutes les espèces de Chauves-souris sont protégées par différentes conventions et loi (convention de Bonne, Convention de Berne, la Directive européenne Habitats-faune-flore, la loi de protection de la nature de 1976, ...)

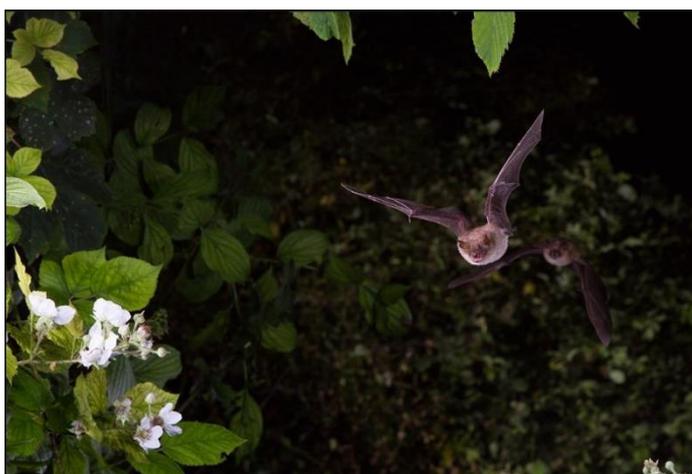
Détruire des chauves-souris, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leur gîte et/ou leurs habitats est formellement interdit.

b) Rappel du contexte communal

Le territoire communal est situé en dehors des sites Natura 2000, ce qui ne l'empêche pas d'accueillir une faune et une flore riches et variées, longtemps contraintes par la pression de l'urbanisation sur leurs milieux de vie.

La transformation en quelques décennies des paysages agricoles régussois en paysages mités par l'urbanisation, a entraîné la régression voire la disparition dans certains secteurs des structures agraires et en particulier des haies, alignements et bosquets dans les milieux ouverts, indispensables aux chauves-souris qui fréquentent le territoire.

L'objectif de ces OAP thématiques est de rechercher la restructuration du paysage pour favoriser l'accueil des chauves-souris.



Murin à oreilles échanquées (source photo site <https://plan-actions-chiropteres.fr/les-chauves-souris/les-especes-en-france/murin-oreilles-echancrees>)

c) Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Généralités

Actions : Protéger les gîtes de toutes perturbations

Opérations nécessaires

Cavités, grotte et aven : Le dérangement direct (visite de cavités par exemple), la mise en sécurité ou la fermeture de cavités souterraines, les travaux d'aménagement ou d'entretien, les activités touristiques et sportives (escalade par exemple) peuvent avoir un impact sur les chauves-souris en modifiant ou en supprimant leur gîte, entraînant parfois la disparition de toute une colonie. Il est impératif de se renseigner auprès du Parc Naturel Régional du Verdon avant toute intervention sur les milieux susceptibles d'héberger des chiroptères (gorges du Verdon en particulier).

Bâtiments : La rénovation des bâtiments publics et privés, les travaux d'isolation et d'entretien, la restauration des toitures, l'éclairage des façades, la démolition de certains bâtiments engendrent la disparition de gîtes.

Il est interdit de fermer l'accès à un gîte existant. Si un gîte est connu ou découvert en phase travaux, il est impératif de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le traitement des charpentes contre les insectes xylophages peuvent empoisonner les femelles au contact du bois qui contaminent à leur tour leur petit par allaitement, accroissant la mortalité dans la colonie. Les traitements de ce type sont à proscrire en présence de chauves-Souris ; des techniques alternatives existantes.

Actions : Favoriser la perméabilité écologique

Agriculture :

- Raisonner les traitements dans les parcelles cultivées.
- Favoriser l'enherbement dans les oliveraies et les vignes favorable au développement des plantes messicoles. Les bords des champs peuvent être laissés à disposition de ces plantes.
- Privilégier le labour superficiel au labour profond.

Aménagement et plantations :

- Les aménagements extérieurs privés ou publics privilégieront la plantation d'espaces variées, locales et adaptées au climat, en évitant strictement les espèces exotiques envahissantes.
- Les espaces libres de construction dans l'enveloppe urbaine, les jardins, les abords des voies, peuvent favoriser le maintien de refuge pour la faune et la flore locale, voire permettre d'en créer. Il peut s'agir du maintien de murs de pierre sèche favorables aux reptiles, de l'aménagement des systèmes de rétention des eaux de pluie favorisant la présence des oiseaux et des insectes, ou le maintien de ronces dans les haies qui favorisent la biodiversité (les fleurs nourrissant les pollinisateurs et les fruits, les oiseaux).
- Faciliter le déplacement de la petite faune par la mise en place de clôtures écologiquement perméables : passage à faune régulièrement installé de minimum 10 cm x 10 cm en partie basse, ou grillage à maille large en partie basse et hauteur des clôtures limitées (moins de 2 mètres) pour permettre le déplacement des chiroptères.

Les arbres

Les chauves-souris chassent dans les milieux riches en insectes : abords des haies, prairies, points d'eau, cours d'eau, vergers, lisières de bois,...

Pour leurs déplacements nocturnes, elles utilisent un système de sonar très précis qui nécessite une continuité des éléments paysagers sur le territoire de chasse et pour la liaison avec leur gîte.

Actions : Préserver, voire restaurer les structures paysagères

Opérations nécessaires :

Milieux ouverts : Les documents graphiques du PLU (plans de zonage) identifient des arbres isolés et des alignements sur la base des données communiquées à la commune par le Parc Naturel Régional du Verdon. Ces éléments sont à préserver.

En plus de ceux-ci, il est nécessaire de maintenir les structures paysagères dans les milieux ouverts tel que les haies, les alignements, les arbres isolés... La suppression de ces éléments rendue indispensable pour des motifs techniques devra être accompagnée d'une replantation en veillant à maintenir une continuité entre les éléments existants et les nouvelles plantations. Les nouvelles plantations ne devront pas être monospécifiques et seront des espèces locales.

Les lisières forestières : En cas d'ouverture des milieux pour l'agriculture, celle-ci doit permettre de maintenir des linéaires boisés créant un effet de lisière. Dans l'idéal, le défrichement doit être réalisé après inventaire naturaliste dans les boisements afin que les arbres « gîtes » potentiels ou effectifs soient préservés. Ils pourront être intégrés dans le linéaire boisé maintenu.

Forêt et gestion : Une coupe non orientée peut engendrer une disparition des réseaux de gîtes. L'homogénéisation des boisements, l'abattages des arbres creux, les traitements phytosanitaires sont des menaces qui pèsent sur les espèces forestières. Les plans d'aménagement forestier et les plans simples de gestion sont des outils de prises en compte des enjeux écologiques des boisements concernés. Pour les forêts non concernées par ces documents de gestion (boisements de moins de 25 ha), une attention particulière est attendue.

Ripisylves : La protection des ripisylves (végétation riveraine des cours d'eau) est impérative. Pour cela il est interdit d'artificialiser les abords des cours d'eau sur une largeur de minimum 5 mètres à partir du bord de la berge. L'entretien de la végétation doit être réalisé manuellement. Cet entretien doit permettre de respecter les espèces animales et végétales présentes et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

La diversité des espèces locales plantées doit permettre de diversifier les strates, en alternant des zones d'ombres et de lumière le long du cours d'eau permettant une action positive sur la végétation, la faune et sur la température et l'oxygénation de l'eau.

Arbres têtard : La taille en têtard permet à l'arbre de vieillir en évitant les contraintes liées à sa sénescence (éclatement du tronc, déchaussement) et en créant des micro-habitats très recherchés par la faune. Les cavités créées au cours du temps par l'arbre sont ainsi de bons abris pour les oiseaux cavicoles (Chevêche d'Athéna par exemple.), les mammifères (chauve-souris, Hérisson commun, etc.), les insectes (hyménoptères, coléoptères, etc.), les reptiles et amphibiens (Crapaud commun, orvet, etc.), mais aussi les champignons et végétaux (*remarque* : seules quelques espèces peuvent supporter cette taille).

La Trame Noire

La trame noire est le réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une obscurité partielle ou totale. L'éclairage (ou pollution lumineuse) a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. La lumière artificielle nocturne possède un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux nocturne.

Actions : Préserver l'environnement nocturne

Opérations nécessaires :

Maintenir les continuités « noires » : L'éclairage direct des cours d'eau et de leurs ripisylves est interdit.

L'éclairage des lisières boisées, des abords des champs, des jardins est déconseillé. Il peut perturber le déplacement des espèces.

Favoriser l'extinction nocturne. Pour cela, les éclairages extérieurs à minuteurs ou à détecteurs de mouvements sont à privilégier. D'une manière générale, l'éclairage extérieur doit répondre à un besoin réel en termes d'implantation (distance du point lumineux avec l'espace à éclairer), de puissance, d'orientation (éclairage du sol souvent plus utile que l'éclairage d'une façade). Il convient de favoriser une extinction de l'éclairage entre 23h et 6h.

Favoriser les éclairages les moins impactants :

Pour cela, il est demandé de veiller à :

- Limiter la densité de points lumineux et supprimer les points lumineux redondants ou obsolètes ;
- Utiliser des lampes ayant une température de couleur inférieure ou égale à 2 400° K. qui ne disposent pas de pic dans le spectre bleu, à flux dirigé vers le bas et qui n'éclairent pas le ciel
- Encastrer les lampes dans les luminaires afin d'obtenir un ULR égal à 0 % une fois posée et éviter l'éblouissement. Il peut être toléré un ULR entre 0 et 4 % après la pose du luminaire dans les contextes où il est impossible techniquement de garantir un ULR nul.
- Favoriser les lumières chaudes ;
- Éviter l'illumination décorative permanente en façade ;

Calendrier

Les chauves-souris sont actives de mars à octobre, ce qui correspond à la période d'activité des insectes dont elles se nourrissent.

Dès les premiers froids de l'hiver, elles rejoignent leur gîte d'hiver (arbre/bâtiments ou cavités selon les espèces).

Un calendrier de travaux doit être respecté en fonction du type de travaux à réaliser. En cas de doute, il est nécessaire de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Verdon.